



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20300
30 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage^{ment} 1/,

Décide

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973;
 - b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage^{ment} pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1989;
 - c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).
-

1/ S/20276.